



1 – PRESENTATION

L'accueil périscolaire est réservé aux enfants scolarisés au sein des écoles de la commune de RIVES-D'AUTISE. Les services de garderie ont pour but d'accueillir les enfants en dehors des heures scolaires.

Les deux sites de l'accueil périscolaire se situent :

- au pôle accueil jeunesse, (face à l'école) allée des Maléons à Oulmes
- à l'espace périscolaire (face à l'Abbaye) rue de l'Abbaye à Nieul-sur-l'Autise.



2 – FONCTIONNEMENT

- 1) Les seules personnes autorisées à pénétrer dans les locaux de la garderie s'énumèrent comme suit :
- les enfants inscrits
 - le personnel de la commune
 - les maires et élus
 - les personnes appelées à faire des opérations d'entretien ou de commandes
 - le Délégué Départemental de l'Education Nationale
 - les parents pour venir chercher leurs enfants.



Les services de garderie fonctionnent lors des périodes scolaires, selon les horaires suivants :

- de 7h15 à 7h30 (Nieul sur l'Autise et Oulmes) uniquement après réservation et validation préalables par mail à periscolaire@rives-autise.fr
- de 7h30 à 8h40 (Nieul-sur-l'Autise) et de 16h30 à 19h00
8h50 (Oulmes)

- 2) Les services de garderie proposent aux enfants des activités intérieures et extérieures, un temps de goûter, et la possibilité de faire des devoirs.

- 3) Le respect des horaires est impératif. Les enfants doivent être pris en charge par les parents ou les personnes dûment autorisées à 19h00 au plus tard. Tout manquement fera l'objet d'un avertissement et la commune de RIVES-D'AUTISE se réserve le droit de ne plus accueillir votre enfant en cas de retards répétés.

Tout dépassement d'horaire sera facturé 3.10 € le quart d'heure/enfant.

Dans le cas où une tierce personne doit venir chercher l'enfant, le responsable légal DOIT nommer cette personne sur **la FICHE D'INSCRIPTION PÉRISCOLAIRE (obligatoire)**. Sans cet accord, l'enfant ne sera remis qu'aux représentants légaux. De plus, si votre enfant doit partir seul de la garderie, vous devrez fournir une attestation écrite au service périscolaire qui sera valable toute l'année.

3 – INSCRIPTION

Pour bénéficier des services de garderie, chaque enfant doit obligatoirement y être inscrit (même pour une rentrée en cours d'année). Si l'enfant n'est pas inscrit ou réinscrit (chaque année) il ne peut être confié à l'accueil périscolaire.

LA FICHE D'INSCRIPTION PÉRISCOLAIRE DOIT OBLIGATOIREMENT ÊTRE COMPLÉTÉE ET RESTITUÉE DANS LA BOITE AUX LETTRES SITUÉE A L'ESPACE PERISCOLAIRE DE NIEUL SUR L'AUTISE, impérativement avant le 17/06/2024.

L'inscription vaut acceptation des conditions suivantes :

- ⇒ La facturation est établie suivant la fiche de pointage nominative tenue quotidiennement par les responsables des garderies.

Contact accueil périscolaire Oulmes : 02.51.52.55.92

Contact accueil périscolaire Nieul-sur-l'Autise : 02.28.13.01.75



4 – SECURITE CONSIGNES SANITAIRES

Pour tout enfant constaté malade ou fébrile à l'arrivée à la garderie : le personnel de la garderie se réserve le droit de refuser l'enfant.

Pour tout enfant constaté malade pendant le temps d'accueil à la garderie : le personnel de la garderie préviendra la famille le plus rapidement possible afin de prendre une décision sur le comportement à suivre. Toutefois en cas d'impossibilité à joindre les représentants légaux, la prise en charge sera effectuée par les services d'urgence vers le centre médical ou hospitalier le plus proche.

Pour tout accident : la priorité de l'appel sera donnée aux services d'urgence et la garderie préviendra la famille par la suite.

5 - REGLEMENT INTERIEUR

La fréquentation de la garderie implique **un respect mutuel** entre les enfants et le personnel de service. **Toute dégradation matérielle commise par l'enfant engagera la responsabilité financière des représentants légaux.**

Tout enfant doit respecter le règlement. Les jeux dangereux sont interdits.

La commune de RIVES-d'AUTISE se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement un enfant dont le comportement aurait nui au bon fonctionnement de la garderie, ainsi que pour défaut de paiement, et d'une manière générale, pour non-respect de l'un des articles du règlement intérieur.

Toute attitude contraire aux règles de la vie en groupe sera signalée aux parents.

Le personnel communal est tenu d'informer le secrétariat des services périscolaires ainsi que les Maires en cas de comportement perturbateur de l'enfant pour envisager une concertation avec la famille.

En cas de problème, les parents peuvent s'adresser au personnel communal pendant les heures d'ouverture de la garderie ou directement auprès des services périscolaires au 02.28.13.01.75.

LES REGLES DE VIE A LA GARDERIE



- Je donne la main sur le trajet
- Je range mon sac et mon manteau sans bousculade
- Je reste assis et goûte calmement
- J'attends l'autorisation pour sortir de table
- Je respecte les camarades et les adultes
- Je respecte les jeux et jouets
- Je range les jeux après utilisation.



6 – TARIFS

Le tarif pour l'année scolaire 2024-2025 est : 0,90 € la ½ heure

Goûter inclus pendant la 1ère demi-heure du soir. En cas d'APC, merci de fournir un goûter à votre enfant.
Gratuité à partir du 3^{ème} enfant inscrit.

Demi-tarif pour la dernière 1/2 du matin, et le premier 1/4 du matin sur réservation, soit 0,45€.

Les tranches horaires tarifées sont les suivantes :

- Possibilité de déposer son enfant à 7h15 (site de Nieul sur l'Autise et Oulmes) après réservation et validation par mail à periscolaire@rives-autise.fr
- 7h30-8h00 / 8h00-8h30 / 8h30-8h40 (Nieul-sur-l'Autise) et 8h50 (Oulmes)
- Soir : 16h30-17h00 / 17h00-17h30 / 17h30-18h00 / 18h00-18h30 / 18h30-19h00

Toute demi-heure commencée sera facturée.

Les familles utilisant le service de la garderie recevront une **facture tous les mois**, transmise par la Trésorerie de Fontenay le Comte. **Pour une facilité de paiement, le prélèvement automatique mensuel est conseillé.**

En cas d'antécédents d'impayés (suivant le trésorier), la commune de RIVES-D'AUTISE se réserve le droit de NE PAS ACCEPTER UNE NOUVELLE INSCRIPTION.

L'entrée dans la garderie périscolaire suppose l'adhésion TOTALE au présent règlement.



Le Maire de RIVES-D'AUTISE
Michel BOSSARD